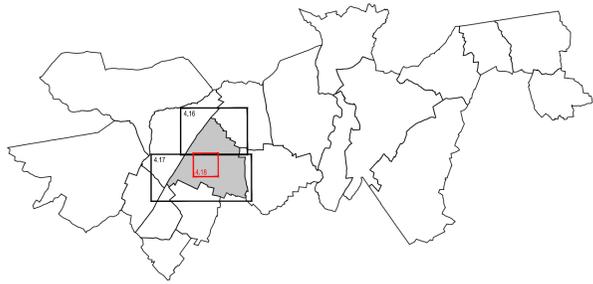


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



**PLAN DE ZONAGE**  
**Treilles-en-Gâtinais**  
**Le bourg**

Echelle : 1/2500

Objet	Date
Approuvé le	2 février 2023 par le Conseil Communautaire
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

 **ecmo** Ecmo sas - 1, rue Niepce - 45700 Villemandeur

**Légende :**

-  Limite des zones
-  Espace boisé classé à conserver
-  Bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé et réglementé
-  Secteur délimité au titre de l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme (secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol)
-  Le changement de destination des commerces situés en rez-de-chaussée pour une destination à usage d'habitation est interdit
-  Marge de recul minimum obligatoire par rapport à l'alignement
-  Limite administrative

**Éléments du paysage à préserver**

Patrimoine architectural :

-  Bâti/ouvrage remarquable
-  Bâtiment
-  Élément architectural
-  Puits

